A L'HEURE DES PETITS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 rue Caumont, 97410 ST PIERRE
809 085 764 RCS SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 12 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 août,
A 14 heures,

La Société **Zanak'IA Holding**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 301 440 euros, ayant son siège social 30, Rue Caumont, 97410 ST PIERRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 108 777 970 RCS SAINT PIERRE,
Représentée par Madame Isabelle AUBERT, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société **A L'HEURE DES PETITS**,

En présence de **Madame Isabelle AUBERT**, Présidente non associée de la Société,

PREAMBULE

Aux termes d'un contrat d'apport en date du 12 aout 2026, Madame Isabelle AUBERT a apporté en vue de la constitution de la Société ZANAK IA HOLDING la totalité des 1 000 titres qu'elle détenait au capital de la Société A L'HEURE DES PETITS.

En conséquence, la Société ZANAK IA HOLDING se substitue à Madame Isabelle AUBERT et devient ainsi associée unique de la Société A L'HEURE DES PETITS.

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des statuts suite apport de titre de la Société à la Société ZANAK IA HOLDING,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du contrat d'apport des titres de la Société A L'HEURE DES PETITS, par Madame Isabelle AUBERT, à la Société ZANAK IA HOLDING, décide de modifier, sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération d'apport, l'article 8 sur la répartition du capital social de la manière suivante :

« **ARTICLE 8 – Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 €).

Il est divisé en mille (1000) actions d'un (1) euro chacune, attribuées en totalité à l'associée unique. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société Zanak'IA Holding
Représentée par Madame Isabelle AUBERT
Associée Unique

